



14ème législature

Question N° : 83480	De M. Thierry Lazaro (Les Républicains - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Écologie, développement durable et énergie		Ministère attributaire > Transports, mer et pêche
Rubrique > ministères et secrétariats d'État	Tête d'analyse > structures administratives	Analyse > instances consultatives. coût de fonctionnement.
Question publiée au JO le : 30/06/2015 Réponse publiée au JO le : 09/02/2016 page : 1351 Date de changement d'attribution : 07/07/2015 Date de renouvellement : 10/11/2015		

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État de la Commission nationale des documents et autorisations de transport routier international.

Texte de la réponse

La commission nationale des documents et autorisations de transport routier international a été abrogée par l'article 5 du décret no 2015-960 du 31 juillet 2015 relatif à la licence d'entreprise ferroviaire et portant diverses dispositions en matière de transport. Elle ne s'était réunie qu'une seule fois, en 2011.